

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Saint Pierre Le Chastel (Puy de Dôme) par la société Les Carrières des Puys.

En application de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, la société Les Carrières des Puys demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter, pendant une durée de moins d'un an, une installation classée pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Puy de Dôme sollicite l'avis de l'autorité environnementale.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région; l'avis a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

#### Contexte

Le projet vise à exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité de production maximale de 220 tonnes/heure. Le volume de matériaux à traiter est estimé à 50 000 tonnes d'enrobés bitumineux. Ces matériaux seront mis en œuvre entre début mai et fin octobre 2011, dans le cadre de la réalisation de plusieurs chantiers locaux suivants :

- le projet de train à crémaillère du Puy de Dôme,
- le projet de requalification du RD 986 dans le secteur de Pontgibaud,
- le lot annuel d'enrobés destiné aux chantiers initiés par le Conseil Général du Puy de Dôme.

L'installation est prévue sur le site de la carrière située au lieu-dit « Pissouladas », sur les parcelles n° 1655, 1191 et 1192, section D, du plan cadastral de la commune de Saint Pierre Le Chastel. La société Les Carrières des Puys exploite également la carrière destinée à recevoir la centrale d'enrobage. L'accès à l'installation empruntera la voie existante de la carrière qui débouche sur le RD 986. Le site est distant d'environ 2,5 kms du bourg de Saint Pierre Le Chastel.

Le site d'implantation sera bordé par :

- La carrière de Pissouladas en activité, au nord,
- La carrière de Pissouladas en activité, des bois et des prés, à l'ouest,
- La carrière de Pissouladas en activité, des bois et des prés, au sud,
- La carrière de Pissouladas en activité et le RD 986, à l'est.

Les habitations les plus proches sont situées aux hameaux de Roure et Chez Rique, à environ 1 km du projet.

#### a) Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'état initial et de l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

b) Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Les principaux enjeux environnementaux sont le bruit et le cadre de vie, la gestion des déchets, les rejets atmosphériques et la préservation de la biodiversité. Le dossier indique clairement les mesures prévues pour prévenir ou réduire les incidences du projet sur l'environnement. Celles-ci sont adaptées aux enjeux environnementaux et au projet.

L'activité de la centrale mobile d'enrobage ne fera l'objet d'aucun prélèvement ou de rejet d'eau dans le milieu naturel. Les zones de stockage de produits hydrocarbures seront aménagées en rétention étanche. Seules les eaux non polluées, provenant des zones de stockage de granulats et des voies de circulation seront dirigées vers le bassin de décantation/rétention de la carrière. Compte tenu de la nature et de la durée des aménagements prévus (autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage pour une durée de six mois renouvelable une seule fois), l'impact du projet sur l'environnement a bien été pris en compte.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL